



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>07 MARS 2022</p> <p>MC TESTA</p> <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Hommage à Mme Juliette Cauquil

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R130.10, R325-1 à R325-46, et R417-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, et R116-2 ;

VU le Code de Procédure Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, et R610-1 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 529 et suivants, R48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 modifié sur la Police du stationnement et de la circulation.

Considérant qu'en raison du dépôt de gerbe en hommage à Juliette Cauquil, au mur des fusillés le mardi 8 mars 2022 pour la journée de la Femme, il importe de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la place du 14 juillet face au mur des fusillés sur une profondeur de 20 mètres, du lundi 7 mars 2022 à partir de 15 h 00 jusqu'au mardi 8 mars 2022 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

01 MARS 2022

Robert Ménard

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE